

ABONNEMENT ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art. Pour les entreprises, l'abonnement est à partir de 9€ mois (soit 108 € par an) donnant le droit à une œuvre tous les 2 mois dans le fonds de l'artothèque : peintures, sculptures, dessins...
C'est l'occasion de renouveler son cadre de travail, de créer de nouveaux espaces de convivialité, et pourquoi d'acquérir des œuvres d'art originales.

INSCRIPTION

Nom de la structure:

Personne référente personne :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse d'installation de l'œuvre si différente du contrat :

ABONNEMENT

1 œuvre - 9€/mois

2 œuvres - 18€

3 œuvres - 24 €/mois

A FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité de la personne référente
- Photocopie de la déclaration SIRENE / Kbis
- Attestation d'assurance (précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers » -

Compagnie d'assurance et n° de contrat :

.....

Justificatif de domicile où se situent les œuvres empruntées (facture edf / eau...)

Un chèque de euros à l'ordre de « Association Babart »

Un chèque de caution de 125 € à l'ordre de « Association Babart » (non

encaissé)

- Paiement par virement mensuel de €

FONCTIONNEMENT

Après son inscription, l'abonné peut choisir sur le site internet www.babart.fr l'œuvre qu'il souhaite emprunter et la réserver par mail à contact@babart.fr. Lors de sa réservation, il indiquera la date et le lieu relais dans lequel il souhaite la retirer. Par ailleurs, l'abonné peut aussi sélectionner une œuvre lors d'une des permanences.

Modalités d'emprunt et retour

La structure abonnée s'engage à respecter les dates et horaires qu'elle a choisis lors de la réservation pour retirer ou rapporter les œuvres.

En cas d'empêchement, elle devra prévenir l'association 24 heures avant la date fixée. En cas de retard non justifié, des pénalités de retard seront appliquées :

Chaque fraction de 7 jours de retard sera sanctionnée par une pénalité de 15 € par œuvre non-rendue.

En cas de non retour d'une œuvre et après 3 rappels sans réponses, des poursuites judiciaires seront engagées par l'association.

Les emprunteurs devront afficher à côté des œuvres, lorsqu'elles sont présentées dans des lieux publics, le cartel d'exposition fourni par l'association BABART. Ce cartel indique le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste, la technique et mentionne le fait que cette œuvre fait partie du fond de l'artothèque.

Précautions d'emploi.

Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, transport, chaleur, rayons solaires, vol, incendie...). Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture.... ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

Les œuvres prêtées sont transportées, installées et restituées par l'emprunteur, sauf cas particulier contractuel..

Aucune œuvre ne devra être désencadrée. En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 40 € sera demandée au titre des frais de ré-encadrement.

Association BABART, le b.a-ba de l'art
LE TRACTEUR – Quartier Bord Nègre. 30210 ARGILLIERS
Port : 06 78 08 97 12 - Courriel : contact@babart.fr
N° SIREN : 528 509 714 00028

ABONNEMENT ENTREPRISES & COLLECTIVITES

L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées d'emprunts plus courtes, ou pour un arrêt prématuré de l'abonnement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'artothèque de l'association BABART. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera tacitement reconduit à son échéance. L'abonné peut mettre fin à son contrat par courrier ou courriel lors de son dernier emprunt.

Fait à

Le

Signature :